SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 30 octobre 1979. — Présidence de M. Genton, secrétaire. — La commission a entendu le rapport d'information de M. Genton sur la réalisation et l'actualisation de la programmation militaire pour les années 1977-1982.

Le rapporteur a tout d'abord, en termes de géostratégie, examiné les risques auxquels est affronté le monde hors d'Europe, risques caractérisés avant tout par l'instabilité et l'imprévisibilité. Dans le tiers monde, il a ainsi relevé les lieux sensibles de la déstabilisation, l'Afrique avec la pénétration cubaine, le Moyen-Orient avec le verrou qui peut se refermer à Aden, la Méditerranée, l'Iran ou le Vietnam.

Le théâtre européen se trouve lui aussi face à un risque d'instabilité, privé qu'il est de l'automaticité de la dissuasion américaine, et devant la mise en place progressive des armes soviétiques SS 20.

Il a souligné que l'attitude de la France, originale par rapport à celle des Etats européens membres de l'OTAN, restait fondée sur la dissuasion et l'indépendance. Il a estimé que la programmation était respectée en ce qui concerne la maintenance et l'amélioration de l'arsenal nucléaire français, qui est précisément le garant de cette capacité de dissuasion. Pour ce qui est des trois armées, au plan conventionnel, il a noté que si les grands programmes étaient respectés, sauf quelques retards techniques, les programmes d'environnement, des forces et des hommes avaient pris un retard qui, bien souvent, sera impossible à rattraper d'ici à la fin de la période couverte par la programmation.

Il a cependant estimé en conclusion que la France faisait pour sa défense un effort efficace et équilibré en rapport avec l'ensemble de son économie.

Un bref échange de vues, auquel ont participé notamment MM. d'Aillières et Longequeue, a été suivi de l'approbation du rapport d'information que la commission a autorisé M. Genton à publier.

M. Boucheny a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 218 (1979-1979) des membres du groupe communiste tendant à instaurer un statut démocratique du soldat et du marin.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 30 octobre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport de M. Fourcade sur le projet de loi n° 16 (1979-1980), modifié par l'Assemblée Nationale, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

L'Assemblée Nationale a été saisie, en décembre 1978, du texte voté par le Sénat mais ne l'a examiné qu'au début du mois d'octobre 1979.

Ce report a entraîné l'adjonction à la loi du 3 janvier 1979 sur la dotation globale de fonctionnement de quelques articles fixant le régime applicable pour l'année 1979 à la fiscalité directe locale. Schématiquement, ces articles maintenaient en vigueur, pour 1979, le régime antérieur, notamment celui de la répartition de l'impôt entre les quatre taxes. Ils introduisaient cependant deux dispositions nouvelles reprises du projet de loi en discussion : la prise en compte dans le mécanisme de répartition du tiers de la variation des bases de la taxe professionnelle entre 1975 et 1977, et la fixation d'un plafond de cotisation de taxe professionnelle égal à 8 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises.

Après diverses péripéties, le texte modifié par l'Assemblée Nationale se présente de la façon suivante :

La disposition initiale, sur laquelle repose tout le projet de loi, est l'introduction de la valeur ajoutée comme base de la taxe professionnelle. Cependant, cette introduction ne serait pas immédiate. Elle serait en effet subordonnée aux résultats de simulations à grande échelle que le Gouvernement s'engage à effectuer d'ici à juillet 1981 pour juger des effets de la réforme. Si les résultats sont satisfaisants, un nouveau projet de loi tendrait à la mise en application de la valeur ajoutée, probablement en 1982 ou 1983.

L'introduction de la valeur ajoutée à la place des valeurs locatives et du un cinquième des salaires comme base de la taxe professionnelle pose évidemment de difficiles problèmes de transfert de charge et de localisation. C'est pourquoi les dispositions votées par l'Assemblée Nationale prévoient un certain nombre de correctifs : réduction d'impôt de 50 p. 100 et décote pour les petits contribuables, étalement en hausse et en baisse sur cinq ans des variations de base provoquées par la réforme et, enfin, institution d'un impôt minimum.

La difficulté de localiser les bases des entreprises à établissements multiples est sans doute le point faible du système de la valeur ajoutée. Le texte de l'Assemblée prévoit une localisation en fonction des frais de personnel et des amortissements du matériel pour les grandes entreprises et en fonction du chiffre d'affaires pour les petites.

Il est probable que ce système sera techniquement difficile à appliquer et, surtout, qu'il provoquera inévitablement des transferts de ressources fiscales entre collectivités locales.

L'Assemblée Nationale a maintenu, en l'aménageant quelque peu, le système de péréquation départementale de la taxe professionnelle. En ce qui concerne la péréquation nationale, elle a introduit une modification importante du texte du Sénat, en prévoyant le financement de cette péréquation non par les communes les plus riches mais par l'ensemble des assujettis à la taxe professionnelle. Ces deux systèmes de péréquation seraient applicables dès 1980.

En revanche, l'Assemblée Nationale a lié le vote direct des taux des impôts par les communes et les départements à l'entrée en vigueur de la future loi sur la valeur ajoutée. Jusqu'à cette date (non encore fixée), la répartition actuelle de l'impôt entre les taxes resterait bloquée.

En outre, l'Assemblée Nationale a prévu que même lorsque le vote des taux pourra être effectué directement, le taux de la taxe professionnelle ne pourra progresser plus vite que celui des autres taxes.

Enfin, l'Assemblée Nationale a posé un dernier verrou sur le vote libre des taux : aucun taux ne pourra dépasser le double de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les autres taxes, l'Assemblée Nationale a tout d'abord donné un caractère obligatoire à l'abattement à la base de la taxe d'habitation.

Elle a ensuite résolu le problème de l'incidence sur la taxe d'habitation perçue par les départements des abattements à la base pratiqués par les communes. Désormais, ce seront les départements qui fixeront eux-mêmes les abattements applicables à la taxe d'habitation qu'ils perçoivent.

Enfin, l'Assemblée Nationale a prévu une imposition renforcée des terrains à bâtir en zone urbaine à la taxe foncière : les valeurs locatives de ces terrains seront triplées dans les communes où existe un plan d'occupation des sols.

Il est indéniable que ce texte comporte plusieurs éléments positifs : par exemple, la limitation générale des taux des taxes et le système de péréquation nationale de la taxe professionnelle. Ces dispositions, qui tendent à contenir l'augmentation de la pression fiscale, sont bonnes.

Ce texte cependant appelle une critique fondamentale: l'application de toutes les dispositions essentielles qu'il prévoit est subordonnée à l'entrée en vigueur de la valeur ajoutée comme base de la taxe professionnelle, ce qui paraît à la fois dangereux et intolérable. Dangereux car si la valeur ajoutée n'entre jamais en vigueur (ce qui n'a rien d'impossible étant donné les transferts de charge qu'elle va provoquer), aucune modification importante ne sera apportée au régime actuel. Intolérable car, compte tenu de l'augmentation de la pression fiscale, de nombreuses communes ne pourront supporter le blocage de la répartition actuelle de l'impôt jusqu'en 1983.

M. Fourcade a donc proposé à la commission non pas de bouleverser le texte approuvé par l'Assemblée Nationale mais de laisser le Gouvernement tester les effets de l'introduction de la valeur ajoutée dans la taxe professionnelle, de séparer de cette hypothétique réforme la question du vote direct des taux par les communes en prévoyant de l'appliquer, quoi qu'il arrive, dès 1981, de reprendre l'idée très intéressante introduite par l'Assemblée Nationale d'un plafonnement des taux des quatre taxes et d'améliorer sur certains points le texte de l'Assemblée, par exemple en ce qui concerne le passage des bases actuelles de la taxe professionnelle à la valeur ajoutée, la cotisation minimum de taxe professionnelle et les abattements de la taxe d'habitation.

M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des lois, a manifesté son accord avec les propositions de M. Fourcade.

M. Descours Desacres a insisté sur la nécessité d'avoir des impôts évolutifs et a regretté que, sur la période intermédiaire, le projet de loi fige les situations.

M. Vallin a estimé qu'il fallait reprendre les dispositions relatives au déblocage des bases d'imposition votées par le Sénat et supprimées par l'Assemblée Nationale et que le plafonnement des taux était peu conforme au principe de la liberté des collectivités locales.

M. Moinet a jugé que les simulations souhaitées par le rapporteur auraient dû précéder le projet de loi et que la matière imposable étant peu évolutive la localisation de la taxe professionnelle posait de graves problèmes.

M. Blin, rapporteur général, s'est demandé s'il ne convenait pas d'analyser séparément les mesures intermédiaires et les mesures à long terme.

M. Perrein a déploré le manque de clarté du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Après avoir répondu aux intervenants, M. Fourcade a présenté les articles du projet de loi.

A l'article premier A (nouveau), M. Fourcade a proposé deux amendements permettant de passer du système bloqué de l'Assemblée Nationale à un système applicable en 1980.

Après les interventions de MM. Blin, rapporteur général, de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des lois, et Descours Desacres, les amendements suivants ont été adoptés :

- au premier alinéa, un amendement tendant à substituer aux mots : « jusqu'à la date qui sera fixée par la loi prévue à l'article 6 bis de la présente loi », les mots : « pour l'année 1980 » ;
- au deuxième alinéa, un amendement tendant à rédiger ainsi cet alinéa : « Toutefois, la part de la taxe professionnelle en 1980 est corrigée en fonction du quart de la variation constatée entre les bases brutes de 1978 et celles de 1975, abstraction faite des variations déjà prises en compte au titre des créations et fermetures d'établissements ».

A l'article 2 A (nouveau), M. Fourcade a proposé un amendement reprenant les dispositions votées par le Sénat.

A l'issue d'un large débat auquel ont pris part MM. Edouard Bonnefous, président, Blin, rapporteur général, de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des lois, Perrein, Descours Desacres, Vallin, Moinet et Fourcade, cet amendement a été adopté.

A l'article 3, sur proposition de M. Fourcade, et après les interventions de MM. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des lois, Vallin, Descours Desacres, Marcellin et Moinet, la commission a adopté un amendement plafonnant les taux à deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente, réduisant le montant de la compensation aux communes d'un cinquième par an à partir de la sixième année et prélevant les sommes nécessaires à la compensation sur le fonds national de la péréquation.

La commission a décidé alors de poursuivre ses travaux sur ce projet de loi au cours de sa séance de l'après-midi.

Présidence de M. Tournan, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue l'après-midi, la commission a poursuivi, sur le rapport de M. Fourcade, rapporteur, l'examen du projet de loi n° 16 (1979-1980), modifié par l'Assemblée Nationale, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

A l'article 3 bis A (nouveau), la commission a adopté un amendement qui établit une liaison entre la taxe professionnelle et la cotisation minimum.

Elle a approuvé la suppression de l'article 3 bis proposée par l'Assemblée Nationale.

A l'article 3 ter, la commission a adopté un amendement qui précise le taux retenu pour la moyenne des bases de la taxe professionnelle constatée au niveau départemental et qui corrige les bases de cette taxe.

Elle a approuvé l'article 4 dans la rédaction de l'Assemblée Nationale sous réserve d'une référence dans le paragraphe II à la compensation prévue à l'article 3 et de la suppression du paragraphe V.

Les articles 4 bis, 4 ter et 4 quater ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 4 quinquies, la commission a approuvé trois amendements tendant à supprimer la possibilité de définir par décret les cas d'exonération de la taxe professionnelle et précisant que les dispositions prévues à cet article sont applicables à compter de 1931. Sur proposition de M. Descours Desacres, elle a accepté le principe d'un autre amendement instituant une zone d'imposition uniforme dans le cadre des syndicats de communes ou des districts urbains.

La commission a adopté l'article 5 dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, sous réserve de réduire de 8 p. 100 à 6 p. 100 le plafonnement de la cotisation de la taxe professionnelle et d'alimenter le fonds national de péréquation dès 1981.

Elle a approuvé les articles 6 et 6 bis dans le texte de l'Assemblée Nationale.

De l'article 6 ter, sur proposition de M. Descours Desacres, la commission a adopté en amendement qui institue une variation proportionnelle des bases de la taxe professionnelle.

L'article 6 quater a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Sur proposition de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a émis des réserves sur la validité de la répartition forfaitaire de la valeur ajoutée prévue à l'article 6 quinquies.

A l'article 7, la commission a approuvé un amendement rédactionnel concernant le paragraphe IV et a émis des réserves sur le paragraphe I bis nouveau.

A l'article 7 bis, elle a adopté un amendement tendant à éviter les distorsions excessives dans le calcul de la taxe professionnelle.

La commission a approuvé une nouvelle rédaction de l'article 8. Deux abattements facultatifs sont institués, celui laissé à l'appréciation du conseil municipal étant fonction du nombre de personnes à charge.

Les articles 8 bis A, 9, 10 et 10 bis ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 10 ter, la commission a approuvé un amendement qui supprime le caractère rétroactif de la majoration prévue.

A l'article 10 quater, elle a adopté un amendement de suppression.

Sur proposition de M. Descours Desacres, la commission a approuvé l'article 10 quinquies dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, sous réserve de préciser que les montants sont revisés en fonction des variations de la taxe foncière.

Elle a supprimé l'article 11 A (nouveau).

A l'article 11 B, la commission a adopté un amendement qui tend à fractionner les paiements supérieurs à 750 francs.

A l'article 11, la commission a approuvé un amendement qui prévoit l'entrée en vigueur des dispositions de cet article à compter de 1981.

Elle a adopté les articles 12 et 12 bis A dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 13, elle a approuvé un amendement précisant les conditions d'application de la loi aux départements d'outre-mer.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Fortier, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la sécurité sociale pour 1980.

Le rapporteur spécial a indiqué que les aides de l'Etat à différents régimes de sécurité sociale figuraient dans plusieurs budgets.

Plus de 6,6 milliards de francs sont prévus au budget du ministère de la santé. 37,4 milliards de francs seront imputés sur différents ministères.

M. Fortier a noté la forte croissance de l'aide de l'Etat aux régimes des exploitants agricoles et la nette dégradation du rapport cotisants-bénéficiaires dans le régime de retraite des agents de la S. N. C. F.

Enfin, il a rappelé l'importance de certaines « charges indues » qui pèsent sur le régime général.

- M. Jacquet a souligné la nécessité de mieux contrôler les comptes de la sécurité sociale.
- M. Descours Desacres a demandé l'étude d'un système de cotisation adapté aux risques.
- M. Edouard Bonnefous, président, a relevé la très forte augmentation de l'aide de l'Etat aux régimes des exploitants agricoles.

La commission a alors adopté le rapport de M. Fortier.

Mercredi 31 octobre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a examiné, sur le rapport de M. Descours Desacres, rapporteur spécial, le projet de budget de la recherche pour 1980.

Le rapporteur spécial a tout d'abord présenté l'ensemble des crédits de l'enveloppe recherche qui doivent progresser de 12,2 p. 100 en 1980.

Les créations d'emplois sont au nombre de 374 pour les chercheurs (soit 2,7 p. 100 des effectifs actuels) et de 296 pour les ingénieurs, techniciens et administratifs (soit 1,1 p. 100 des effectifs), soit au total 670 créations d'emplois dont le coût global est de 85 millions de francs.

Déduction faite des crédits prévus pour les industries et applications informatiques (418,6 millions de francs) qui ne peuvent pas être considérés comme des dépenses de recherche, les autorisations de programme (soit 6 225,6 millions de francs en 1980) progressent de 641 millions de francs par rapport à 1979 (soit + 11,5 p. 100). L'essentiel de cette majoration bénéficie aux organismes relevant des ministères de l'industrie (+ 490 millions de francs, dont 242 millions de francs pour le commissariat à l'énergie atomique) et des universités (+ 105 millions de francs).

Les crédits directement gérés par le secrétariat d'Etat à la recherche comportent 167 millions de francs en dépenses ordinaires (essentiellement pour les allocations de recherche) et 436 millions de francs en autorisations de programme au titre des dépenses en capital (fonds de la recherche).

Le rapporteur spécial a ensuite présenté diverses observations :

— sur l'intérêt du document annexe retraçant l'effort de recherche méthodique et technique en France et sur la nécessité de proscrire l'usage des sigles dans ce document;

- sur l'effort global de recherche en France qui reste, en pourcentage du produit intérieur brut, inférieur à celui de nos principaux partenaires;
- sur l'insuffisante revalorisation des allocations de recherche qui, depuis leur mise en place, est restée nettement inférieure à la hausse des prix;
 - sur la réforme de l'emploi scientifique;
 - sur les conditions d'octroi des aides à l'innovation;
- sur l'importance des reports de crédits qui ressort de la situation du chapitre 65-04 (fonds de la recherche);
- sur la préparation d'une stratégie décennale pour la recherche.

Après l'exposé du rapporteur spécial, M. Bonnefous, président, a insisté sur la nécessité de concentrer, dans un souci d'efficacité, l'effort de recherche sur quelques domaines précis et il a approuvé l'action de Mme Saunier-Seïté, ministre des universités, tendant à donner plus de rigueur à la gestion du centre national de la recherche scientifique.

La commission a adopté, à la majorité, les crédits du secrétariat d'Etat à la recherche.

Puis sur le rapport de M. Descours Desacres, rapporteur spécial, elle a procédé à l'examen du projet de budget du ministère de l'industrie pour 1980.

Le rapporteur spécial en a d'abord présenté les grandes lignes :

- la dotation globale du ministère atteint 11 984,5 millions de francs, en augmentation de 11,4 p. 100 par rapport à 1979;
- les dépenses ordinaires (7 626,9 millions de francs en 1980) sont en progression de 11 p. 100, les dépenses en capital de 12,2 p. 100 en crédits de paiement (4 357,5 millions de francs) et de 20 p. 100 en autorisations de programme.

L'analyse de la répartition des crédits conduit à faire trois observations:

- 77,4 p. 100 du budget absorbés par trois subventions (aux houillères nationales, au commissariat à l'énergie atomique et au centre national d'études spatiales);
- les crédits pour la production d'énergie représentent 56,4 p. 100 du projet de budget ;
- les crédits de l'enveloppe recherche figurant au budget représentent 79 p. 100 du total des autorisations de programmes du ministère.

Les priorités structurelles traduites par des chiffres s'accompagnent de choix et de redéploiements.

Le rapporteur spécial a souligné le caractère prioritaire des interventions dans le domaine de l'énergie et des matières premières qui se manifeste tant par la masse des crédits que par le taux de progression des dotations au cours des deux dernières années;

- --- les crédits pour le développement de la production d'énergie nucléaire atteignent 2 145,8 millions de francs et progressent de 20,9 p. 100 en autorisations de programmes.
- la subvention aux houillères nationales, qui représente un tiers du budget, augmente de 11,3 p. 100 en dépit d'une augmentation très importante des prix de vente de la houille (+ 60 p. 100 depuis mai 1978).
- les moyens consacrés aux économies d'énergie sont consolidés à un niveau élevé: les autorisations de programmes ont été multipliées par plus de huit de 1978 à 1980.
- l'effort en faveur des sources nouvelles d'énergie est poursuivi malgré la faiblesse relative des dotations et des résultats escomptés à court terme.

Après avoir expliqué les procédures en matière de sécurité nucléaire, le rapporteur spécial a décrit les moyens nouveaux affectés à cette action.

Analysant ensuite les crédits de politique industrielle, M. Descours Desacres a d'abord présenté les réformes intervenues en ce domaine: les aides de l'Etat à l'industrie seront rendues plus sélectives par la multiplication des contrats de développement. Les crédits pour l'adaptation des structures industrielles progressent de 44,6 p. 100 en autorisations de programmes et seront affectés notamment au développement des filières bois et cuir.

Les actions spécifiques en faveur de la petite et moyenne industrie connaîtront un développement important puisque les crédits sont doublés. L'accent sera principalement mis sur le développement régional et la promotion de l'industrie française à l'étranger. Le rapporteur spécial a souhaité qu'intervienne une véritable simplification des procédures d'aide à la petite et moyenne industrie.

La fin des concours financiers à la restructuration de l'industrie informatique permet de tripler les dotations budgétaires affectées au développement des applications de l'informatique (de 130,7 millions de francs en 1979 à 418,6 millions de francs en 1980).

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les réformes intervenues dans le domaine de la recherche industrielle et de l'innovation :

- l'agence nationale pour la valorisation de la recherche est rattachée au ministère de l'industrie et des délégations régionales sont instituées;
- les aides au prédéveloppement et au développement sont remplacées par l'aide à l'innovation, gérée par l'agence.

Enfin le rapporteur spécial a présenté les crédits et les programmes du centre national d'études spatiales et du centre national pour l'exploitation des océans. Concernant ce dernier organisme, il a observé que les dotations financières semblaient ne correspondre qu'imparfaitement à l'extension des missions, notamment en matière de lutte contre les pollutions marines.

M. Edouard Bonnefous, président, a fait observer le manque de cohérence de la politique en faveur des économies d'énergie, en particulier dans le domaine de la conception architecturale des immeubles.

Il s'est inquiété des modalités financières de la coopération spatiale avec l'Union soviétique et a souhaité une plus grande coordination, d'une part, entre les programmes nationaux de recherche spatiale et, d'autre part, entre les administrations dans les domaines de la recherche océanologique et de la lutte contre les pollutions marines accidentelles.

La commission a adopté, à la majorité, les crédits du ministère de l'industrie.

La commission a enfin entendu une communication de M. Fosset sur le dernier rapport public de la Cour des comptes. Il a présenté les observations de la Cour sous trois rubriques : des procédures et des pratiques administratives insolites ; le coût des démembrements de l'administration ; l'inadaptation de certaines structures administratives.

Abordant le premier thème, M. Fosset a relevé les observations de la Cour relatives à la réunion des théâtres lyriques nationaux: en raison de l'accroissement rapide des subventions le coût d'un spectateur pour le budget de l'Etat s'élevait en 1977 à 360 francs. Au total, la réunion des théâtres lyriques consomme cette même année près de 10 p. 100 des dépenses ordinaires du ministère de la culture, soit plus que le centre Beaubourg (8 p. 100) dont le coût, ces dernières années, avait préoccupé la commission des finances.

M. Fosset a également noté de nombreuses anomalies dans le financement des « fêtes de Paris » données dans le domaine national des Tuileries.

Quant à la décentralisation du laboratoire central des ponts et chaussées, décidée en 1965, elle n'a été réalisée que très partiellement en raison des réticences diverses; et le coût total est très élevé pour les finances publiques.

Mais l'Etat n'est pas seul concerné par ces pratiques administratives défectueuses. M. Fosset a cité quelques cas critiquables de gestion des collectivités locales: ainsi, à Menton et à Joigny; dans ce dernier cas une enquête judiciaire a même été engagée. De la même manière, les concessions pour les services d'eau et d'assainissement révèlent de nombreuses imperfections: en raison du monopole de deux grandes sociétés privées, les communes se voient imposer des conditions de prix et d'exploitation qui sont en fait préjudiciables aux finances communales. La Cour insiste pour que des cahiers des charges types assurent des moyens de défense efficaces pour ces collectivités locales face à la puissante organisation de ces deux grands groupes.

M. Fosset a également évoqué les anomalies constatées dans les concessions de stationnement automobiles pénalisant bien évidemment les finances communales au bénéfice des intérêts privés.

Abordant ensuite les démembrements de l'administration réalisés au travers des associations, il a cité le cas du centre d'études et de promotion du tourisme qui bénéficiait de subventions très importantes qu'il reversait ensuite à des organismes dont le secrétaire général du centre était également directeur...

Après avoir évoqué les problèmes de la recherche scientifique qui avaient été largement développés lors d'une précédente réunion par le rapporteur spécial du budget des universités, M. Fosset a critiqué l'organisation actuelle des relations financières entre l'Etat et les sociétés privées d'autoroutes. Elles doivent appeler une intervention vigoureuse de la part de la commission des finances. M. Fosset a noté en effet que la réforme du financement intervenue en 1970 s'est traduite par une réduction des coûts qui a essentiellement bénéficié aux actionnaires privés alors que l'Etat était appelé — par le jeu de sa garantie aux emprunts — à verser des sommes importantes. Les sociétés privées se sont en effet constituées avec un capital faible, nécessitant, lorsqu'un déficit d'exploitation est constaté, la mise en jeu de la garantie de l'Etat. Dans son

rapport la Cour des comptes a estimé qu'il est urgent de reviser le dispositif mis en place en 1970. Dans le cadre de l'action que mène la commission des finances depuis cinq ans, M. Fosset a estimé qu'il convenait d'utiliser les observations de la Cour dans la présente discussion budgétaire. Il a donc suggéré à la commission de présenter un amendement à la loi de finances pour 1980 qui permette au Parlement d'être informé des conditions dans lesquelles les finances publiques sont engagées.

Pour conclure, M. Fosset a remarqué que l'action engagée commence à porter ses fruits dans la mesure où le dernier rapport de la commission des suites précise qu'en 1979, trentequatre affaires suivies par elle ont reçu une solution définitive, contre neuf en 1977. Au total il a estimé que les recommandations de la Cour des comptes étaient désormais suivies d'effet dans les deux tiers des cas.

Il a enfin estimé qu'il était essentiel pour chaque rapporteur spécial de s'appuyer sur les constatations faites par la Cour des comptes pour faire des propositions lors de l'examen de la loi de finances.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné l'intérêt du rapport présenté sur les observations de la Cour qui permet à celles-ci de ne pas tomber dans l'oubli; il a également marqué son accord avec la procédure suggérée par le rapporteur. Enfin, il s'est inquiété de l'insuffisance des moyens en personnel de la Cour des comptes face à l'ampleur des tâches qui lui sont confiées et dont l'intérêt est souvent capital pour les finances publiques.

M. Descours Desacres a souhaité une amélioration des conditions de négociation avec les sociétés concessionnaires des services d'eau et d'assainissement.